

BUREAU DU VENDREDI 6 AVRIL 2018



Le vendredi 6 avril 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 mars 2018.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs Richard DELL'AGNOLA, Christian LAGRANGE, et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité d'abandonner l'opération de rattachement du secteur AVRON145 au secteur ROMAI56, dont le programme a été approuvé par délibération n°2013-70 du 13 septembre 2013 suite au refus du Maire de Rosny-sous-Bois d'autoriser ces travaux avant au plus tôt 2020, en raison d'une densité déjà très importante de travaux sur sa commune, **a approuvé** l'abandon au stade des études de maîtrise d'œuvre de cette opération évalué à 7 M € H.T. (valeur juillet 2013) et dont l'avant-projet a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017 pour un montant de 6,11 M € H.T., et abroge les délibérations afférentes ; **a pris acte** de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération, engagé par le marché subséquent n°2009/42-13 relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre ; **a noté** que les dépenses engagées à ce jour sont de 0,67 M€ et que le coût lié à résiliation est estimé à 670 €,

✓ AVANT-PROJET

- considérant la nécessité d'augmenter la sûreté et l'ergonomie de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise vis-à-vis de la circulation (véhicules et piétons) et de tentatives d'intrusion forcées, **a approuvé** l'avant-projet de sécurisation de l'entrée de l'usine pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 0,98 M€ H.T. (valeur avril 2018) ? et le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché unique de travaux, d'un montant prévisionnel de 0,92 M€ H.T. (valeur avril 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché unique de travaux, d'un montant prévisionnel de 0,92 M€ H.T. (valeur avril 2018), et le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

✓ MARCHE

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2016/20 relatif au renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles, notifié le 27 décembre 2016 au groupement d'entreprises CELSIO (mandataire) / ACTEMIUM GTIE INFI (cotraitant) / SAT (cotraitant), qui intègre des prix nouveaux, fixe le nouveau montant maximal du marché à 0,60 M€ H.T., la part maximale des prestations hors-forfait restant inchangée, soit une augmentation de +4,30%, et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle au 4 mai 2018 ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1250 mm, d'une longueur de 190 mètres, située avenue de la Pompadour, dans le sous-sol de la parcelle cadastrée BS n° 62 à Créteil, appartenant au Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi - Paris-Val-de-Marne, n'a donné lieu à aucune autorisation formelle d'occupation au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy-le-Roi - Paris-Val-de Marne au titre de la présence de la canalisation de distribution d'eau potable, d'une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle de 5,70 € ; **a autorisé** la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la demande présentée par la société SICRA Ile-de-France, sollicitant du SEDIF la mise à disposition d'une partie de la parcelle syndicale BK 93, située 438 avenue du Général de Gaulle à Clamart, afin d'y mettre en place, une grue mobile permettant le démontage de la grue à tour installée depuis septembre 2017 sur la parcelle voisine en vue de la construction de bâtiment de logements, **a approuvé** la mise à disposition de la société SICRA Ile-de-France, pour une durée de 2 jours, d'une partie de la parcelle précitée et contre le versement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 2 310 €, somme à laquelle s'ajoute les frais de déplacement du délégataire d'un montant de 57 € à chaque intervention de ce dernier ; **a autorisé** la signature de la convention d'occupation domaniale correspondante, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **AUTRE**

- **a approuvé** à la majorité, et une voix contre, l'avenant à la convention du 13 septembre 2016 passée entre EST-ENSEMBLE, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF, prolongeant jusqu'au 15 avril 2019 le dispositif d'aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau ; **a autorisé** la signature dudit avenant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le